



5 mai 2020

La reprise dans les écoles fondamentales et les structures d'accueil

Les écoles fondamentales et les structures d'accueil reprendront leurs activités le 25 mai 2020.

Avec cette décision, le gouvernement allie des impératifs pédagogiques et d'équité des chances tout en tenant compte des enjeux sanitaires.

L'objectif reste inchangé : permettre à tous les élèves de poursuivre leurs apprentissages et de terminer leur année scolaire en bonne et due forme pour avancer dans leur parcours scolaire. La réouverture des écoles et des structures d'accueil a été décidée dans l'intérêt de tous les élèves, notamment des élèves fragiles. Les avantages d'une reprise dépassent les risques d'un maintien en confinement. Ce sont en effet surtout les jeunes enfants qui, privés de leurs repères, de leurs routines quotidiennes et de leurs contacts sociaux, risqueraient de voir leur réussite, leur socialisation et leur bien-être compromis par une suspension prolongée de l'école.

En même temps, la protection maximale de la santé de chaque enfant et de chaque membre du personnel enseignant et éducatif reste une priorité absolue. Pour ce garantir, le temps et l'espace seront organisés différemment et de strictes mesures barrières seront mises en place pour protéger toute la communauté éducative et limiter la propagation du COVID-19. Les écoles et les structures d'accueil seront donc loin de fonctionner comme avant le confinement.

Un effort conjoint de l'État et des communes

La reprise s'accompagnera de la mise en place d'un système d'alternance qui supposera un vaste effort commun de tous les partenaires et acteurs du système éducatif, notamment des autorités étatiques et communales. Dans un effort conjoint, le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et le Syndicat intercommunal des villes et des communes luxembourgeoises (SYVICOL) mettront tout en œuvre pour réunir les conditions qui permettront aux écoles et aux structures d'accueil de rouvrir tout en faisant face aux enjeux sanitaires. À plusieurs reprises, le ministère et le SYVICOL se sont concertés pour définir ensemble les modalités organisationnelles et pratiques du système en alternance ainsi que du dispositif des mesures barrières à mettre en place, tout en tenant compte des spécificités locales.

Les principes qui suivent sont le fruit de cette concertation.

I. Cours à l'école, études surveillées et offre d'accueil

Les cours de l'enseignement fondamental et l'accueil reprendront selon un système en alternance qui permettra de réduire de 50% les effectifs d'enfants simultanément présents respectivement à l'école et dans la structure d'accueil.

Ce système en alternance se fondera sur trois piliers :

- **les cours à l'école, obligatoires ;**
- **les études surveillées, facultatives ;**
- **un accueil facultatif les après-midis.**

Concrètement, les élèves de chaque classe seront divisés en deux groupes (groupe A et groupe B). Le nombre maximal d'enfants par groupe sera de 10 enfants.

Chaque groupe suivra pendant une semaine les cours à l'école. La semaine suivante, les élèves de ce groupe pourront bénéficier d'études surveillées facultatives dans une structure d'accueil ou travailleront à domicile pour répéter et consolider les contenus appris à l'école.

Les après-midis, un accueil, également facultatif, sera organisé à l'école (pour le groupe A) et dans la structure d'accueil (pour le groupe B).

	Groupe A (école)	Groupe B (études surveillées)
8h00 – 13h00	cours à l'école (obligatoires)	études surveillées dans la structure d'accueil (facultatives et gratuites)
13h00 – 18h00	accueil à l'école (facultatif et gratuit)	accueil dans la structure d'accueil (facultatif et gratuit)

Les deux groupes A et B ne se croiseront ni à l'école, ni dans la structure d'accueil, ni dans le transport scolaire.

La semaine du 25 mai 2020, donc celle qui précède le congé de la Pentecôte, sera partagée en deux. Les enfants du groupe A seront à l'école les 25, 26 et 27 mai ; ceux du groupe B les 28 et 29 mai. Ainsi, les enfants chaque groupe profiteront des cours à l'école pendant 16 jours de classe avant la fin de l'année scolaire.

Le groupe A (« école »)

Matin :

Le matin, le groupe A suivra les cours à l'école. De nouveaux contenus seront introduits par le titulaire de classe. Pour donner à tous les élèves des chances équitables de progresser dans leur parcours, l'enseignement se concentrera sur les contenus essentiels et nécessaires à la poursuite des programmes de l'année scolaire suivante.

L'horaire scolaire comprendra 5 leçons par jour et s'étendra en principe de 8h00 à 13h00 ; il pourra varier légèrement avec l'accord des autorités communales, notamment en fonction de l'organisation du transport scolaire.

Après-midi :

À la fin des cours, les élèves du groupe A pourront rentrer soit chez eux, soit bénéficier d'un accueil organisé à l'école. Celui-ci sera assuré par le personnel éducatif de la structure d'accueil.

Le groupe B (« études surveillées »)

Matin :

Les élèves du groupe B consolideront les contenus qu'ils ont appris à l'école selon un plan de travail qui leur aura été donné par l'enseignant. Ces travaux de répétition pourront se faire soit à la maison, soit lors d'études surveillées facultatives dans la structure d'accueil. Celles-ci seront assurées de 8.00 à 13.00 heures dans la structure d'accueil, par du personnel de l'Éducation nationale.

Après-midi :

À la fin des études surveillées, les élèves du groupe B pourront soit rentrer chez eux, soit bénéficier d'un accueil facultatif organisé dans la structure d'accueil. Celui-ci sera assuré par le personnel éducatif de la structure d'accueil.

1) Organisation des études surveillées (groupe B, 8h00 – 13h00)

Les études surveillées seront assurées majoritairement par le personnel de l'Éducation nationale. Pour recourir aux ressources supplémentaires que nécessitera l'organisation de ces études, le ministère constituera un « pool national études surveillées » qui comprendra des agents de différents secteurs de l'Éducation nationale pouvant se prévaloir d'une expérience dans l'enseignement.

Dans chaque commune, le personnel de l'Éducation nationale pourra le cas échéant être assisté par le personnel éducatif de la structure d'accueil. À cet effet, le gestionnaire de la structure d'accueil pourra augmenter le volume des contrats de travail respectifs du personnel déjà en place et disposé à voir sa tâche augmentée.

2) Organisation de l'accueil (groupes A et B, de 13h00 - 18h00)

De 13h00 à 18h00 heures, un accueil facultatif et gratuit sera offert à tous les enfants, soit à l'école (pour les élèves du groupe A), soit dans la structure d'accueil (pour les élèves du groupe B).

Pour renforcer le personnel engagé au niveau local, le ministère constituera un « pool national structure d'accueil » qui comprendra des personnes pouvant se prévaloir d'une expérience dans l'encadrement socio-éducatif.

3) Un plan de prise en charge dans chaque commune

Le 6 mai 2020, tous les parents seront invités à remplir un formulaire en ligne pour indiquer les besoins d'accueil de leurs enfants (études surveillées et accueil les après-midis).

Sur la base des besoins ainsi recensés, un plan de prise en charge en alternance des groupes A et B sera proposé, dans chaque commune, par le président du comité d'école et le chargé de direction de la structure d'accueil, sous l'égide du directeur de région, de l'agent régional et de l'autorité communale. Ce plan sera arrêté par le collège échevinal et soumis au ministre de l'Éducation nationale pour approbation.

4) Transport scolaire

Dans chaque commune qui propose normalement un transport scolaire, celui-ci sera organisé à l'intention des élèves qui fréquentent le cours à l'école (groupe A). Il sera adapté au nouvel horaire des cours (aller avant le début des cours à 8h00 et retour après la fin des cours à 13h00). Dans la mesure du possible, un adulte accompagnera les enfants dans le bus pour veiller au respect des gestes barrières.

Le ministère apportera un soutien financier aux communes qui organiseront en plus le transport des élèves du groupe B se rendant dans la structure d'accueil pour participer aux études surveillées. Ce transport devra toutefois être organisé de manière à ne pas mélanger les élèves des groupes A et B.

Les enfants qui bénéficieront d'un accueil l'après-midi rentreront avec leurs parents en cours ou en fin d'après-midi.

5) Restauration

Les enfants inscrits dans une structure d'accueil bénéficieront d'une offre de restauration gratuite, organisée par la structure d'accueil. En fonction des possibilités et moyens locaux, il pourra s'agir de plats froids et/ou chauds, servis soit à l'école (pour les élèves du groupe A), soit dans la structure d'accueil (pour les élèves du groupe B). Les allergies alimentaires des enfants seront respectées tout comme les mesures d'hygiène indispensables à la prise d'un repas.

En dehors des repas, les structures d'accueil ne serviront pas de petites collations. Celles-ci pourront être amenées par les enfants.

6) Accueil pendant le congé de la Pentecôte

Un accueil sera assuré par la structure d'accueil pour tous les enfants inscrits pour le congé de la Pentecôte.

7) Congé pour raisons familiales

Le droit au congé pour raisons familiales pour un enfant de plus de 3 ans prendra en principe fin avec la réouverture des structures d'accueil et des assistants parentaux le 25 mai 2020. Dans des cas exceptionnels, le congé pour raisons familiales pourra être accordé pour la prise en charge d'un enfant vulnérable ou d'un enfant qui ne pourra pas être accueilli dans une structure d'accueil.

Pour les enfants de moins de 3 ans, les parents auront le choix soit de bénéficier d'un congé pour raisons familiales, soit de l'inscrire dans une structure d'accueil.

8) Encadrement des élèves à besoins spécifiques

Les élèves à besoins spécifiques intégrés dans l'enseignement régulier et pris en charge par l'équipe de soutien pour élèves à besoins spécifiques (ESEB) bénéficieront de cette prise en charge, qu'ils fréquentent l'école ou la structure d'accueil.

Pour les élèves à besoins spécifiques scolarisés dans un centre de compétences en psychopédagogie spécialisée, une solution d'encadrement sera élaborée en fonction des besoins individuels de chaque enfant concerné.

9) Élèves du cycle 1

La fréquentation de l'éducation précoce sera facultative jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Les modalités organisationnelles décrites ci-dessus s'appliquent également au cycle 1.1. et 1.2. (éducation préscolaire). En ce qui concerne les mesures barrières (voir ci-après), des recommandations spécifiques adaptées à l'âge des jeunes enfants seront adressées au personnel du cycle 1 et des structures d'accueil.

II. Un ensemble de mesures barrières pour une protection maximale

La réduction des effectifs d'élèves permettra de respecter au mieux les mesures de distanciation sociale aussi bien dans les enceintes des écoles et des structures d'accueil que lors des transports scolaires et de minimiser, par ce biais, la propagation du virus.

Un document décrivant les gestes barrières, les mesures d'hygiène à respecter et les recommandations pour un plan de nettoyage des locaux est élaboré par le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse en collaboration avec le ministère de la Santé et sera transmis aux écoles, aux structures d'accueil et aux autorités communales).

Les mesures de distanciation et d'hygiène seront mises en place dans chaque école et structure d'accueil pour assurer une protection maximale de tous les enfants et du personnel. Celles-ci incluent notamment :

- le respect d'une distance interpersonnelle de 2 mètres (à travers le réaménagement des salles de classe, l'orientation des flux des élèves dans les couloirs, le déphasage des pauses de récréation, etc.) ;
- le port obligatoire d'un masque, bandana (buff) ou foulard recouvrant la bouche et le nez pour les situations de contact interpersonnel quand la distance de sécurité sanitaire de 2 mètres ne pourra pas être garantie. Le matériel nécessaire sera mis à disposition en quantité suffisante par le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse ;
- le port obligatoire d'un masque, bandana (buff) ou foulard durant les trajets scolaires et les déplacements à l'intérieur de l'école et de la structure d'accueil ;
- dans les salles de classe et de l'accueil, où cette distance pourra être respectée grâce à la réduction du nombre d'enfants présents, le port d'un masque, bandana (buff) ou foulard ne sera pas obligatoire, mais facultatif ;
- le maintien de groupes stables, dans la mesure du possible, pour éviter au maximum que des enfants n'appartenant pas au même groupe se côtoient ;
- le lavage régulier des mains ;
- la mise à disposition de désinfectants dans chaque salle de classe et d'accueil, hors de la portée des enfants ;
- l'élaboration d'un plan de circulation des élèves dans l'enceinte des bâtiments;
- l'élaboration d'un plan de pauses et de récréations alternées ;
- la suppression des cours d'éducation physique et de natation.